

Transport de passager(s)

Seules les personnes de plus de **16 ans** peuvent transporter un enfant sur un siège adapté offrant toute sécurité et protégeant ses jambes. Le constructeur du siège définira le poids, la taille ou l'âge maximal de l'enfant, lequel peut être placé à l'avant ou à l'arrière (maximum un siège) sur le deux-roues.

D'autres combinaisons offrent la possibilité de transporter plusieurs enfants, notamment sur des éléments remorqués (se référer aux données du fabricant quant au poids, à la taille ou à l'âge maximal des enfants transportés). Hormis le conducteur (min. 16 ans), voici le maximum de passagers autorisés :

Cycle (sans moteur)



2 enfants



3 enfants



4 enfants

E-bike 25 km/h (cyclomoteur léger)



2 enfants



3 enfants



4 enfants

E-bike 45 km/h (cyclomoteur)



2 enfants



3 enfants

Il est possible de remplacer la remorque pour enfants, le vélo avec la barre de remorquage ou la partie avant "cargo" par un fauteuil roulant pour une personne handicapée.



Règles de la circulation

Les différents véhicules électriques présentés dans cette brochure étant assimilés à des cyclomoteurs, il y a lieu de respecter les règles de circulation prescrites pour les cyclomoteurs, respectivement pour les cycles. Les bandes cyclables ou les pistes cyclables (séparées de la chaussée) doivent être utilisées et **la circulation sur les trottoirs est formellement interdite**, sauf indication contraire.

Avant 14 ans, l'usage d'un véhicule électrique n'est pas autorisé sur la voie publique !

Autres engins électriques

Certains véhicules électriques proposés dans le commerce, tels que les e-karts, e-skateboards, overboards avec une ou deux roues sont interdits sur la voie publique. En effet, de par leur construction et leur équipement (absence de frein, vitesse trop élevée, éclairage, etc.), leur utilisation n'est autorisée que sur le domaine privé.



Le tableau n'étant pas exhaustif, d'autres véhicules électriques pourraient néanmoins être immatriculés.

Pour toute question technique relative à une éventuelle immatriculation :

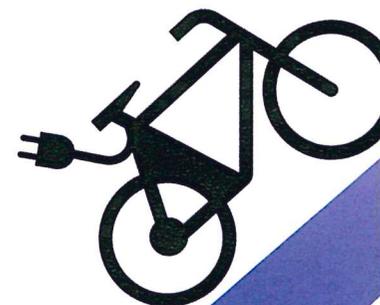
immatriculations.vehicules@vd.ch

Ce fascicule a pour objectif de vous informer, sous réserve d'éventuelles modifications légales.



Edition 2021

Les véhicules électriques



Service des automobiles
et de la navigation

© Police cantonale vaudoise



	 Cycle	 E-trottinette Cyclomoteur léger	 E-bike "lent" (max 25 km/h) Cyclomoteur léger	 Gyropode Cyclomoteur	 E-bike "rapide" (max 45 km/h) Cyclomoteur	 Cyclomoteur à combustion
Vitesse maximale	---	20 km/h de par leur construction ou 25 km/h avec une assistance au pédalage			30 km/h par constr. ou 45 km/h avec assistance	30 km/h
Puissance maximale	---	0.5 kW		2 kW	1 kW	50 cm ³ / 1 kW
Poids		maximum 200 kg (marchandises et passagers compris)				
Nombre de place(s) <small>(normis transport enfants/handicapés)</small>	autant que le nombre de pédaliers	maximum 2 places			maximum 1 place	requis
Siège conducteur	non requis					
Eclairage (non clignotant)	uniquement de nuit ou par mauvaise visibilité	éclairage fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)			éclairage homologué fixé à demeure (feu blanc à l'avant et rouge à l'arrière)	requis
Catadioptrés	avant et arrière (10 cm ²) + pédales (sauf course)	à l'arrière (10 cm ²) et sur les pédales (5 cm ²), sauf pédales de course ou de sécurité				
Frein(s)	2 freins efficaces	(un sur chaque roue/essieu) freins efficaces sous couvert d'une réception (homologation)				
Rétroviseur	non requis					
Pédalier	requis	non requis (obligatoire uniquement en cas d'assistance au pédalage)				
Sonnette	non requis	requis	requis (sonnette ou avertisseur acoustique)			
Béquille	non requis					
Identification	un numéro individuel, facilement lisible, doit être frappé sur le cadre. De plus, une marque ou le nom du constructeur inscrit de manière indélébile					
Plaque de contrôle	non requis					
Permis de conduire	non requis	entre 14 et 16 ans : catégorie M ou G dès 16 ans : non requis				
Casque	pas obligatoire (uniquement conseillé)					
Circulation interdite aux cyclomoteurs		autorisé à être franchi				
Règles de la circulation	similaires à celles des cycles (bandes ou pistes cyclables, interdiction d'utiliser les trottoirs, etc.).					